



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL POUR
LES AFFAIRES REGIONALES

Saint-Denis le 16 MAR 2009

ARRETE N° 823
Enregistré le 16 MAR 2009

Abrogeant partiellement l'arrêté n° 3015/SGAER/DAE/BEFE relatif à la maladie de Newcastle

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION

Officier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 3015/SGAER/DAE/BEFE du 21 novembre 1995 concernant la prise de mesures de prophylaxie vis-à-vis de la maladie de Newcastle

Vu l'avis de l'agence française de sécurité sanitaire des aliments en date du 13 juillet 2007

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche en date du 21 août 2007 abrogeant l'arrêté du 30 août 1995 interdisant l'introduction sur le territoire métropolitain des oiseaux, des volailles, des oeufs à couver et des viandes fraîches de volailles en provenance de l'île de la Réunion ;

Vu l'avis du Directeur des services vétérinaires considérant l'évolution de la situation épidémiologique de la maladie de Newcastle à La Réunion ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la Préfecture de la Réunion,

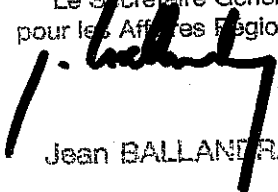
ARRETE :

Article 1 : l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 3015/SGAER/DAE/BEFE concernant la prise de mesures de prophylaxie vis-à-vis de la maladie de Newcastle susvisé est abrogé.

Article 2 : MM. le secrétaire général de la Préfecture, le directeur régional des douanes et des droits indirects, le directeur des services vétérinaires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales


Jean BALLANDRAS